



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 9 janvier 2024

CM 1096/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0350(NLE)

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 2856

Objet: Règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2024
- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption du règlement
= DÉBUT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, dont le texte figure dans les documents ST 16832/23 + ADD 1.

Veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2024.

Veuillez répondre par "OUI" ou par "NON";

- 2) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans les documents ST 16832/23 + ADD 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans les documents ST 5028/24 + ADD 1 doit être faite en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard mercredi 10 janvier à 11 heures (heure de Bruxelles)**. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.